

Ministère de la santé et de l'accès aux soins
Ministère des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes
Ministère du travail et de l'emploi

Arrêté du 13 décembre 2024 portant inscription par ordre de mérite sur le tableau d'avancement au grade de contrôleur du travail hors classe au titre de l'année 2025

NOR :

La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 97-364 du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2024 fixant pour 2025 les taux de promotion de grade dans les corps gérés par la ministre du travail et de l'emploi, la ministre de la santé et de l'accès aux soins et le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Vu les lignes directrices de gestion de promotion et de valorisation des parcours professionnels des agents des ministères sociaux ;

Sur proposition de la directrice des ressources humaines,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont promus au grade de contrôleur du travail hors classe, au titre de l'année 2025, les contrôleurs du travail de classe normale dont les noms suivent (par ordre de mérite) :

Nom usuel	Prénoms
ANDRE	Thomas
DAUDIER	Delphine
PAYRAU	Michel
POIRIER	Sylvie
REMAN	Jean-Michel

Nom usuel	Prénoms
GALLOT	Isabelle
CORNIERE	Caroline
FRAGNIER	Pascal
PAGEOT	Marie-Christine

Soit 56 % de femmes et 44 % d'hommes promus pour 48 % de femmes et 52 % d'hommes promouvables.

Article 2

Les agents concernés disposent d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour contester la présente décision devant la juridiction administrative territorialement compétente.

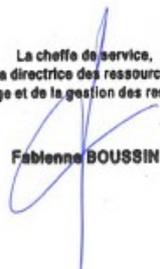
Article 3

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel Travail - Emploi - Formation professionnelle.

Fait le 13 décembre 2024.

Pour la ministre et par délégation :

La cheffe de service,
adjointe à la directrice des ressources humaines
Service du pilotage et de la gestion des ressources humaines


Fabienne BOUSSIN